

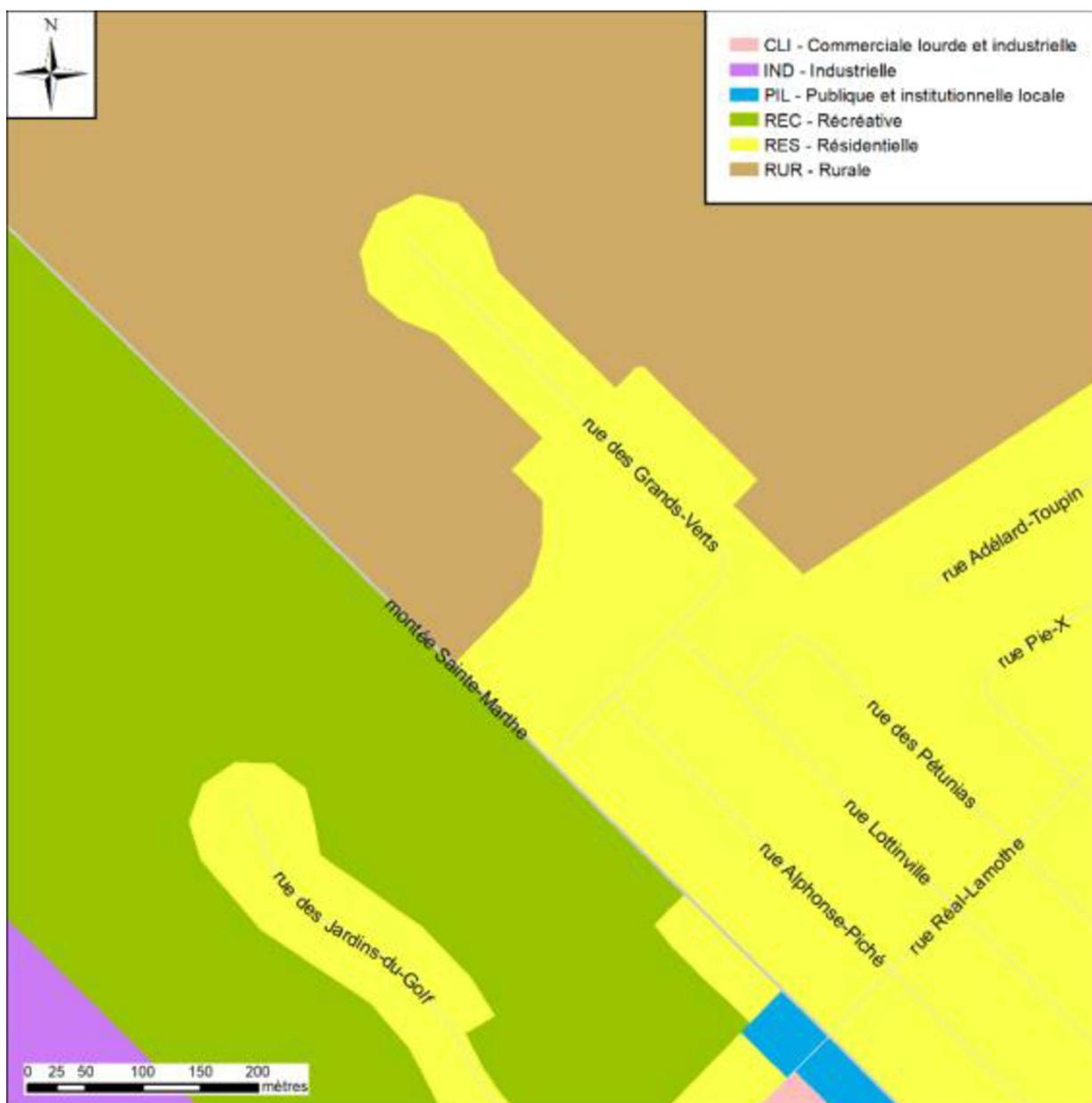
Résumé d'une modification au plan d'urbanisme de la Ville de Trois-Rivières

Conformément au premier alinéa de l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 20 mai 2025, le Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin créer une aire d'affectation Aire écologique et récréative AER à même une partie d'une aire d'affectation Résidentielle RES à proximité de la montée Sainte-Marthe (2025, chapitre 50).

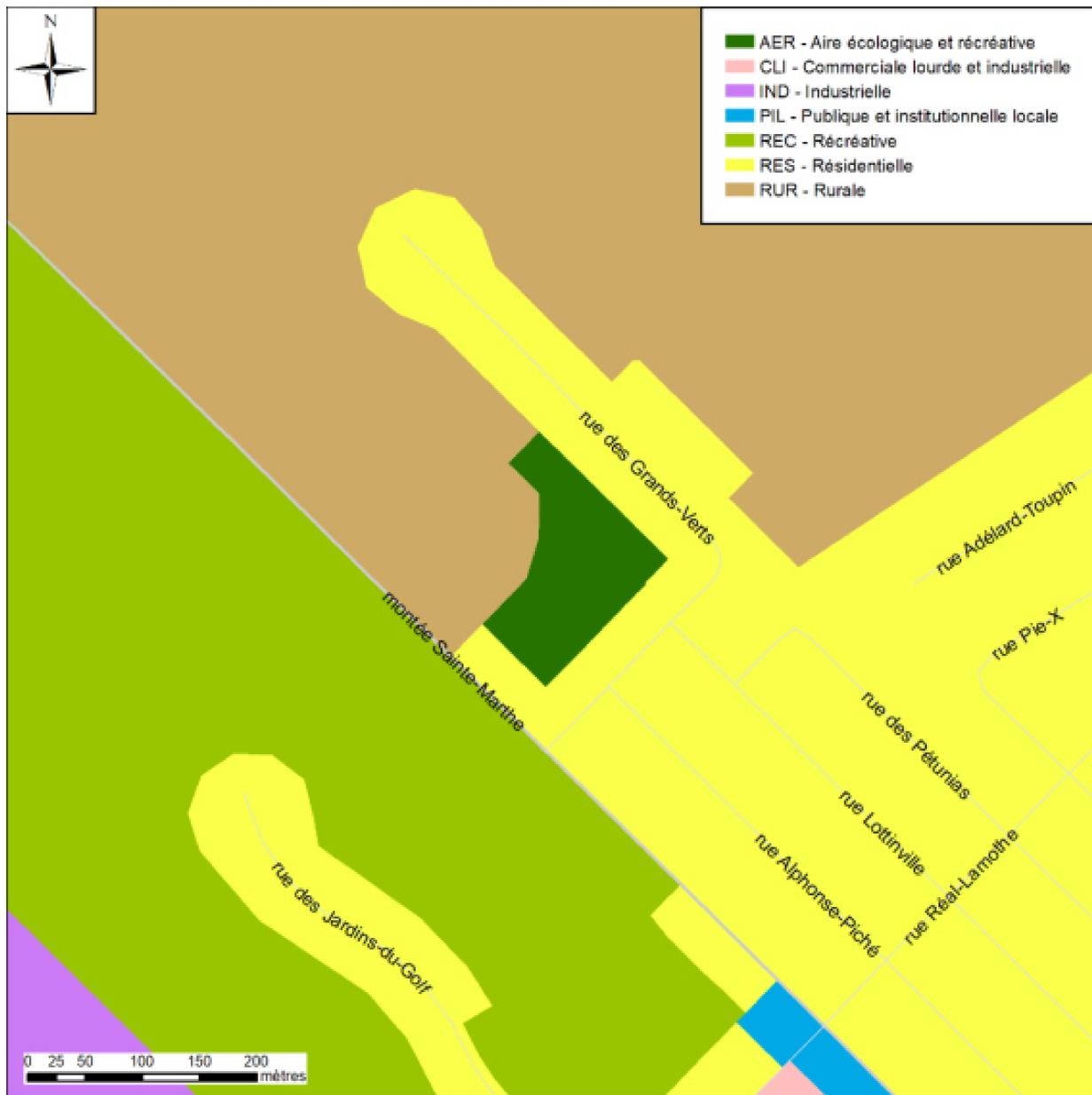
Ce règlement est entré en vigueur le 20 mai 2025 et une copie peut en être consultée en faisant la demande par courriel au greffe@v3r.net ou en contactant la soussignée en composant le 311.

En résumé, ce règlement, en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170), vise à créer une aire d'affectation Aire écologique et récréative AER à même une partie d'une aire d'affectation Résidentielle RES à proximité de la montée Sainte-Marthe.

Avant la modification réglementaire



Après la modification réglementaire



Trois-Rivières, ce 9 juin 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002